

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231222-2023-DM-178A-AU
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

publié - Notifié le 29/12/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-178A du 22 décembre 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).

ASSURANCES - Acceptation Règlement d'indemnité dommage mur du cimetière communal suite choc véhicule le 23/08/2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un dommage est survenu sur le mur du cimetière communal suite à un choc de véhicule communal GOUPIL G3 n° BQ-717-BE, le 24/08/2023,

Considérant qu'une déclaration a été transmise à SMACL ASSURANCES accompagnée du constat auto, du rapport de l'agent conducteur, clichés photographiques du dommage mur et du véhicule communal,

Considérant que suite à l'envoi auprès de SMACL ASSURANCES du devis SOREL n° 2023 DO16 du 12/09/2023 de réfection du mur d'un montant total de 7 539,15 € TTC,

Considérant l'expertise contradictoire du Cabinet CET CERUTTI missionnée par SMACL ASSURANCES du 18/10/2023,

Considérant que SMACL ASSURANCES suivant le rapport d'expertise informe la Ville par lettre du 04 décembre 2023, suivant proposition d'évaluation sur dommages de l'Expert soit 5 133,53 € TTC (→ Décision du Maire n° 2023-DM-138A du 26/10/2023 avec lettre d'accord sur dommages signée), avoir procédé au virement de la somme de 5 133,53 €,

Considérant qu'il convient d'accepter ladite indemnité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER le montant d'indemnité de 5 133,53 au titre du sinistre précité.

Article 2 : DE DIRE que ladite recette est inscrite au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-178A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-28T12-06-36.00 (MI250040657)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231222-2023-DM-178A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ASSURANCES - Acceptation du règlement d'indemnité pour
dommage au mur du cimetière communal suite à un choc
par un véhicule - le 23 août 2023

Date de décision : 22/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 178.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/12/23 à 12:06

Date 28/12/23 à 12:06

Date 28/12/23 à 12:09

Par HETUIN Valérie

Par HETUIN Valérie